

# Conseil national du numérique - Saisine sur l'article 9 du projet de loi renforçant les dispositions relatives à la lutte contre le terrorisme

Audition - Michel Wievorka  
Compte-rendu - 9 juillet 2014

*Nota bene : ce document restitue les échanges tenus à l'occasion d'auditions conduites par le Conseil national du numérique dans le cadre de sa saisine par le ministère de l'Intérieur, sur l'article 9 du projet de loi renforçant les dispositions relatives à la lutte contre le terrorisme. Il ne représente pas une position du Conseil.*

**Marc Wievorka, sociologue spécialisé dans le terrorisme**

## Synthèse

- Le projet de loi ne prend pas en compte la complexité du phénomène terroriste et de la radicalisation, pour lesquels le rôle d'internet ne doit pas être surestimé (la simple consultation de sites n'est pas la cause du passage à l'acte).
- La prévention de la radicalisation des jeunes nécessite tout un volet de mesures pour l'éducation et la pédagogie des internautes en général (meilleure visibilité du discours des victimes du terrorisme, etc.).
- Le projet de blocage administratif ne se base sur aucune démonstration scientifique ou expérimentale sur son utilité et son efficacité. Il faudrait au moins exiger de la loi qu'elle soit expérimentale et qu'elle apporte des outils d'évaluation.

## Éléments discutés

---

### I - Informations sur les phénomènes de radicalisation vers les mouvances terroristes et pistes de réponses contre celle-ci

**1. La lutte contre le terrorisme nécessite de connaître le fonctionnement interne de ces bandes, les comportements des agents ou futurs agents.** Les potentiels membres ne recherchent pas tant une apologie du terrorisme en tant que telle qu'un discours politique, religieux, etc., sans qu'il y soit clairement ordonné un passage à l'acte.

**2. Le rôle d'Internet dans le phénomène terroriste, certes important, ne doit toutefois pas être surestimé**

- Les rapports humains et de socialisation restent centraux dans la prise en charge et la conversion de nouveaux venus
- Internet constitue un accélérateur du cycle des mouvements terroristes dans les consciences et donc sur leurs organisations en elle-même. De façon encore plus poussée que les médias, il surreprésente un mouvement en émergence, puis il accélère sa chute à la moindre faille

- Le passage à l'acte n'est pas causé par la simple consultation rapide d'un ou quelques sites. Il s'agit d'un processus long, causé par de très multiples facteurs. Des images circulant dans les médias peuvent en elles-mêmes attiser la colère d'une certaine communauté et conduire à la radicalisation de certains. Ces images, via ces vecteurs, ont un impact psychologique plus important et bien plus large que ceux des sites terroristes réservés à un public bien plus serré. Il ne faut donc pas oublier que la radicalisation de ces individus est un processus complexe, lié au cadre de vie de la personne (voir à ce propos l'exemple de Khaled Kelkal, dont une interview avait été réalisée par un sociologue quelques années avant de rejoindre des groupes djihadistes, publiée en 1995 sur *Le Monde* suite à sa mort).

### **3. Les mesures de blocage proposées ne sont donc pas suffisantes et nécessitent un volet pédagogique plus affirmé**

- Le blocage administratif n'aiderait vraisemblablement pas à empêcher les actes de terrorisme, mais il aiderait peut-être à contrer les démarches naissantes de radicalisation (notamment de jeunes en situation difficiles). Une surveillance accrue dans ce sens et un meilleur système de prévention des départs sont à envisager. Toutefois, il s'agit là d'une mesure de large ampleur qui ne pourra mettre un terme à la radicalisation d'un individu en particulier
- La prévention de la radicalisation doit inclure un volet d'éducation au sens général. Le blocage des sites risque d'être perçu comme un aveu d'échec de l'éducation, qui n'a pas pu empêcher les jeunes de les visiter. Un travail en amont doit donc être réalisé, pour favoriser le discours des victimes du terrorisme par rapport à ceux des radicaux.
- Les politiques répressives en matière de terrorisme ne marchent que très peu, de nouveaux modes d'action doivent être envisagés et entrepris.

## **II - Un dispositif peu efficace, voire peut-être contreproductif, dont le contournement du juge n'est pas souhaitable**

- Plutôt que de se cantonner à de simples oppositions de principes, c'est sur des appréciations en termes d'efficacité et de soutenabilité des effets collatéraux des mesures qu'il convient de se prononcer.
- Or, la tentative du gouvernement de résoudre ce nouveau problème en légiférant serait inefficace, voire même contreproductive, puisqu'elle risque d'amener ces internautes à user de voies plus détournées.
- De plus, un système de blocage administratif se passant du contrôle du juge n'est pas souhaitable. Le dispositif judiciaire en place permet déjà des voies d'action rapides lorsque les nécessités l'exigent (référés, procédures d'urgence, etc.). Il serait dangereux de désaisir les prérogatives de la justice par la multiplication de voies parallèles, car celles-ci ne respectent pas la séparation des pouvoirs et laissent les prérogatives à des pouvoirs qui ne sont pas soumis au même rapport à l'urgence et présente de graves risques (comme l'a montré le *Patriot Act* aux États-unis).

- Il est donc indispensable de préserver le droit à la loi malgré la pression causée par l'urgence de la lutte antiterroriste.

### **III - Un tel projet de loi devrait davantage s'appuyer sur les apports des expériences passées et d'outils d'évaluation**

- Le projet de blocage ne se base sur aucune démonstration scientifique ou expérimentale sur son utilité et son efficacité. Des recherches sur les effets d'internet sur la radicalisation ont pourtant pu apporté des conclusions contraires aux présupposés du projet actuel. Par exemple, après la vague d'émeutes urbaines qu'a subie l'Angleterre en 2011, des chercheurs avaient montré que les réseaux sociaux et les systèmes de messagerie instantanée, loin d'aider les émeutiers à mieux s'organiser face à la police, ont joué au contraire un rôle plutôt positif en limitant l'étendue et la durée des violences (*L'impératif numérique*, Michel Wievorka, CNRS Editions, 2013).
- Il faudrait au moins exiger de la loi qu'elle soit expérimentale et qu'elle apporte des outils d'évaluation.